

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0234/PR/MTPUL portant approbation du procès-verbal de la première réunion du comité de gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement en date du 18 janvier 1989 et approbation du projet de budget du fonds pour l'exercice 1989.

n° 89-0234/PR/MTPUL

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

21 février 1989

Numéro JO

n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro

28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977**Vu**l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977**Vu**le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement**Vu**la loi n°50/AN/88/2e L du 31 décembre 1988 portant création du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement**Vu**le procès-verbal de la réunion du comité de gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement du 18 janvier 1989

Sur proposition du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvées les propositions du Comité de Gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement contenues dans le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 1989 ainsi que le projet de budget de l'exercice 1989 arrêté en recettes et en dépenses à 45 500 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.